

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 686**3 mai 2002****SOMMAIRE**

Agence Flor S.A., Luxembourg	32882	Hausfinance S.A., Luxembourg	32889
All Consulting Europe S.A., Tuntange	32886	Jasco S.A., Luxembourg-Strassen	32883
Anmaver S.A.H., Luxembourg	32894	Kalisto Finance S.A., Luxembourg	32888
Antrena Holding S.A., Luxembourg	32889	Lawrence of Arabia S.A.H., Luxembourg	32893
Antrena Holding S.A., Luxembourg	32892	Logica Group S.A., Luxembourg	32911
Arlon Properties S.A., Luxembourg	32928	Logica Group S.A., Luxembourg	32912
Athis S.A.H., Luxembourg	32882	M.A.C. pour vous, S.à r.l., Multimédia Audiovisuel Communication pour vous, Luxembourg	32908
Auris Holding S.A., Luxembourg	32887	Magetron International S.A., Luxembourg	32888
Basinco Holdings S.A.H., Luxembourg	32923	Masi, S.à r.l., Luxembourg	32888
Basinco Holdings S.A.H., Luxembourg	32924	Menes Finance S.A., Luxembourg	32882
Bavarian Building Management, GmbH, Wormel- dange	32896	Millebiert, S.à r.l., Luxembourg	32883
Bavarian Building Management, GmbH, Wormel- dange	32898	Opera Participations S.C.A., Luxembourg	32885
Betam International S.A.H., Luxembourg	32892	Optimax Group Holdings S.A., Luxembourg	32888
Bonaria Frères S.A., Esch-sur-Alzette	32907	Ositech Holding S.A., Luxembourg	32887
Case Lobaio, S.à r.l., Strassen	32882	Pallietter S.A.H., Luxembourg	32893
CH 57 S.A., Heisdorf	32915	Pallietter S.A.H., Luxembourg	32893
Chocofinance S.A., Luxembourg	32922	Pantashop International S.A.H., Luxembourg	32895
Chocofinance S.A., Luxembourg	32923	Pantashop International S.A.H., Luxembourg	32895
Cockspur Holding S.A., Luxembourg	32919	Partapar S.A., Luxembourg	32916
Cockspur Holding S.A., Luxembourg	32921	Pinunze S.A.H., Luxembourg	32894
Commerce de Papier Herzberger, S.à r.l., Gre- venmacher	32884	Rano Lux, S.à r.l., Luxembourg	32903
Cordoba Investment Holding S.A., Luxembourg ..	32888	RBG. Fin S.A.H., Luxembourg	32882
Crown York Holding S.A., Luxembourg	32885	RER 2 S.A., Luxembourg	32892
55 DSL S.A., Luxembourg	32905	RER Holding S.A., Luxembourg	32893
Eicher Frères, S.à r.l., Strassen	32884	Reference, S.à r.l., Luxembourg	32906
Eicher Frères, S.à r.l., Strassen	32884	Rhein Finanz S.A.H., Luxembourg	32894
Eiknes International S.A., Luxembourg	32898	Rhein Finanz S.A.H., Luxembourg	32894
Enclosures International, S.à r.l., Luxembourg ..	32912	Société Civile Particulière Laurence, Luxem- bourg	32908
Ets. Romain Terzi, S.à r.l., Strassen	32883	Sofichar S.A.H., Luxembourg	32892
Ets. Romain Terzi, S.à r.l., Strassen	32883	Stapnorth Investissements S.A., Luxembourg ..	32887
Eucalyptus S.A.H., Luxembourg	32895	Sun Sail S.A., Luxembourg	32924
Eucalyptus S.A.H., Luxembourg	32896	Sun Sail S.A., Luxembourg	32926
F.IN.A.T. S.A., Financière Internationale pour l'Agriculture et le Travail S.A., Luxembourg ...	32887	Superspatz, S.à r.l., Wasserbillig	32918
Fineurope S.A., Luxembourg	32914	Superspatz, S.à r.l., Wasserbillig	32919
Fineurope S.A., Luxembourg	32915	Ticara Holding S.A., Luxembourg	32885
FLED S.A., Financière Luxembourgeoise Econo- mie et Développement, Luxembourg	32884	Tosinvest International S.A., Luxembourg	32926
G.E. Finance S.A.H., Luxembourg	32886	Tosinvest International S.A., Luxembourg	32928
Golfstar S.A.H., Luxembourg	32908	Twice International S.A., Luxembourg	32886
		Vericon Holding S.A., Luxembourg	32905
		Vial Partners S.A.H., Luxembourg	32889
		Vodafone International 2, S.à r.l., Luxembourg ..	32909

AGENCE FLOR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 61.133.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Signature.

(08452/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MENES FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 79.895.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Signature.

(08453/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ATHIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.005.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Signature.

(08456/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

CASE LOBAIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 58.204.

—
Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

JEAN REUTER

Signature

(08460/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

RBG. FIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.130.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 31, case 7., que la société RBG. FIN S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

(08543/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

JASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 67.490.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2002.

JEAN REUTER

Signature

(08461/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ETS. ROMAIN TERZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 15.616.

Réunion de l'assemblée générale des associés, tenue au siège le 12 décembre 2001

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, les associés décident à l'unanimité de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi le capital social de LUF 1.000.000,- sera-t-il augmenté de LUF 84.975,- par incorporation de résultats reportés pour être porté à LUF 10.084.975,- puis transformé en EUR 250.000,-. Le capital social d'EUR 250.000,- sera représenté par 10.000 parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 25,- chacune.

Le premier paragraphe de l'article 6 des statuts aura donc au 1^{er} janvier 2002 la teneur suivante: «Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en dix mille (10.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

<i>Les associés</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Signatures</i>
ROTESTRA HOLDINGS S.A. représenté par son administrateur-délégué Monsieur Romain Terzi	9.990	Signature
Monsieur Romain Terzi	10	Signature
Total:	10.000	

Strassen, le 12 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 562, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08463/517/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ETS. ROMAIN TERZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 15.616.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2002.

J. Reuter

Réviseur d'entreprises

(08466/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MILLEBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 5.000.000,-.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 12, boulevard Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 14.872.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Signatures.

(08469/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

EICHER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 120, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 12.391.

Réunion de l'assemblée générale des associés, tenue au siège le 6 décembre 2001

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, les associés décident à l'unanimité de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros.

Ainsi le capital social de LUF 1.000.000,- sera-t-il augmenté de LUF 8.498,- par incorporation de résultats reportés pour être porté à LUF 1.008.498,- puis transformé en EUR 25.000,-. Le capital social d'EUR 25.000,- sera représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 250,- chacune.

Le premier paragraphe de l'article 5 des statuts aura donc au 1^{er} janvier 2002 la teneur suivante: «Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.»

Strassen, le 6 décembre 2001.

<i>Les associés</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Signatures</i>
Monsieur Arthur Degardin.....	50	Signature
Madame Fernande Eicher.....	50	Signature
Total:.....	100	

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 562, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08464/517/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

EICHER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 120, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 12.391.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2002.

J. Reuter
Réviseur d'entreprises

(08465/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

COMMERCE DE PAPIER HERZBERGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 51.571.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 janvier 2002.

COMMERCE DE PAPIER HERZBERGER, S.à r.l.
Signature

(08472/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

**FLED S.A., FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.294.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour FLED S.A.
Signature

(08504/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

OPERA PARTICIPATIONS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 78.701.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2001

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des membres du conseil de surveillance de trois à sept et nomme les membres suivants pour une période se terminant à la date de l'Assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001:

Salvatore Bragantini

Alberto Capponi

Giuseppe Campanella

Demetrio Mauro

Conrad Francis

Alexander P. Papadimitriou

Simonetta Seragnoli

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08467/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

TICARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.560.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2001, les administrateurs actuels, Messieurs Constantinos Leventis, George A. David, Andrew A. David, Leonidas S. Joannou, John Androutsopoulos, ont été remplacés par Messieurs

Loucas Komis, businessman, GR-Athinon

Doros Constantinou, businessman, GR-Athinon

Aikaterini Podara, businesswoman, GR-Athinon

Nikolaos Ntavos, businessman, GR-Athinon

Ioannis Chalvatzis, businessman, GR-Athinon

jusqu'à l'assemblée générale 2002 approuvant les comptes de 2001.

Le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, Halandri, Athènes, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2002 approuvant les comptes de 2001.

Pour TICARA HOLDING S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 88, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08468/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

CROWN YORK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.822.

Avis rectificatif au Bilan abrégé au 31 décembre 2000 en LUF

Une erreur matérielle (omission) s'est glissée dans les chiffres bilantaires de la Société au 31 décembre 2000.

Il y a lieu de rajouter à l'actif du bilan, poste bilantaire D. «Actif Circulant» à la rubrique I. «Créances» l'écriture suivante:

290700USD à recevoir sur option 44,- LUF

A la suite de ce rajout la perte de l'exercice est ramenée à LUF 405.338,-

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour CROWN YORK HOLDING S.A.

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08475/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

G.E. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 53.992.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinaire le 14 janvier 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Pierre Font, directeur de banque, demeurant à Luxembourg
- Madame Karine Schmitt, avocate, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Guillaume Lochard, avocat, demeurant à Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Signatures.

(08470/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

TWICE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.462.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 janvier 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

Conseil d'Administration

Signataire catégorie A

- Monsieur Enrico Petocchi, administrateur de sociétés, demeurant à Bergamo, Président

Signataire catégorie B

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Signature.

(08471/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ALL CONSULTING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7480 Tuntange, 3, rue des Casemates.
R. C. Luxembourg B 83.386.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 30 septembre 2001

Résolution 1

Monsieur Hans Van Horen, demeurant Bosscheweg, 191, NL-5015 AC Tilburg, Pays-Bas a été appelé aux fonctions d'administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Le 30 septembre 2001.

Pour ALL CONSULTING EUROPE S.A.

CLIO HOLDING LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 82, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08527/760/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

**F.IN.A.T. S.A., FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AGRICULTURE ET LE TRAVAIL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.215.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 janvier 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Signature.

(08473/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

STAPNORTH INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 65.246.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

(08474/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

OSITECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.446.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, en date du 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour la société

Signature

(08476/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

AURIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 69.907.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2002

Composition du conseil d'administration:

Par une assemblée générale extraordinaire datée du 10 janvier 2002, le conseil d'administration de la société AURIS HOLDING S.A. se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jean Vandeworde, comptable, demeurant à L-8363 Greisch, 19 rue de Tuntange;
- Monsieur Nico Hansen, conseiller fiscal, demeurant à L-5865 Alzinger, 45 rue de Roeser;
- Monsieur Giuseppe Ferrari, 11 via Pasubio Selvazzano Dentro PD-Italie.

Les mandats de Messieurs Jean Vandeworde et Nico Hansen prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 80, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08551/720/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MAGETRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.941.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, en date du 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour la société

Signature

(08477/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

KALISTO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.822.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, en date du 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour la société

Signature

(08478/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

OPTIMAX GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.445.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, en date du 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour la société

Signature

(08479/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

CORDOBA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 33.509.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, en date du 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour la société

Signature

(08480/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.477.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour MASI, S.à r.l.

Signature

(08502/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

HAUSFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

F. Baden.

(08483/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

VIAL PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.146.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

F. Baden.

(08484/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ANTRENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société ALFA KIME LIMITED, une société avec siège social à Akara Blfg.24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici représentée par Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée par les administrateurs de ladite société le 25 septembre 2001,

2.- Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg,

La copie certifiée, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANTRENA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'Article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société ALFA KIME LIMITED, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Maître Philippe Stroesser, prénommé, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

- 1.- Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,
- 3.- Maître Habiba Boughaba, avocate, demeurant à Luxembourg,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2006:

La société LIGHTHOUSE SERVICES, établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Stroesser, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 28, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 janvier 2002.

P. Decker.

(08481/206/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ANTRENA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

—
Pocès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille un, le 27 décembre 2001, à 16.00 heures.

S'est réuni le conseil d'administration de la société ANTRENA HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Stroesser,

Sont présents:

- M. Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- M. Philippe Stroesser, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- M. Habiba Boughaba, avocate, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président expose et le conseil constate:

- Que le présent conseil d'administration, ayant été valablement convoqué, réunit la majorité des membres du conseil et est par conséquent régulièrement constitué pour délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour qui était fixé comme suit:

nomination d'un administrateur délégué chargé de la gestion journalière de la société.

Le conseil d'administration prend à l'unanimité des membres présents la résolution suivante:

Résolution

Monsieur Philippe Stroesser est nommé administrateur délégué de la société avec pouvoir de gestion journalière. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Thielen / P. Stroesser / H. Boughaba

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 1335, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08482/206/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

BETAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.854.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

F. Baden.

(08485/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SOFICHAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.111.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

F. Baden.

(08486/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

RER 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.998.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour RER 2 S.A.

Signature

(08503/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

LAWRENCE OF ARABIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

F. Baden.

(08487/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

PALLIETER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.830.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2000

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que l'assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros à concurrence de EUR 425,9 pour le porter de EUR 991.574,10 à EUR 992.000,- par incorporation de résultats reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à neuf cent nonante deux mille euros (EUR 992.000,-) représenté par quarante (40) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR.

2) Le capital social est reporté de EUR 991.574,10 à EUR 992.000,- par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 425,90.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 6 des statuts est adapté et à la teneur suivante: «Le capital social est fixé à neuf cent nonante deux mille euros (EUR 992.000,-) représenté par quarante (40) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 10, case 2.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08488/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

PALLIETER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

F. Baden.

(08489/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

RER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.721.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour RER HOLDING S.A.

Signature

(08505/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ANMAVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

F. Baden.

(08490/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

PINUNZE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

F. Baden.

(08491/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

RHEIN FINANZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.297.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2001

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que l'assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1^{er} avril 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro à concurrence de EUR 1.319,43 pour le porter de EUR 743.680,57 à EUR 745.000,- par incorporation des résultats reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent quarante-cinq mille euros (EUR 745.000,-) représenté par six cent (600) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR.

2) Le capital social est porté de EUR 743.680,57 à EUR 745.000,- par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 1.319,43.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 3 des statuts est adapté et à la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent quarante-cinq mille euros (EUR 745.000,-) représenté par six cent (600) sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / M. D. Ransquin / A. Willem

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 10, case 2.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08494/200/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

RHEIN FINANZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.297.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

F. Baden.

(08495/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

PANTASHOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.521.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
qui s'est tenue le lundi 10 décembre 2001 à 11.00 heures à Luxembourg*

Résolution

1. Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide à l'unanimité de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société de LUF en EUR, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 LUF et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'EUR.

Le capital social d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) est converti en trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois cents (37.184,03 EUR).

2. L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des actions, jouissant toujours des mêmes droits et avantages.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- **1^{er} alinéa.** «Le capital souscrit est fixé à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois cents (37.184,03 EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales sauf limitation légale.»

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 45, case 8.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08492/200/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

PANTASHOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

F. Baden.

(08493/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

EUCALYPTUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.769.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 12 décembre 2001

Liste de présence

- Monsieur Dominique Ransquin.
- Monsieur Pierre Dochen.
- FIDELIN S.A.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001.
2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro à concurrence de EUR 76,27 pour le porter de EUR 4.833.923,73 à EUR 4.834.000,- par incorporation des résultats reportés.

3. Adaptation de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre millions huit cent trente-quatre mille euros (EUR 4.834.000,-) représenté par mille neuf cent cinquante (1.950) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Divers.

La réunion est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen.

Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 mars 2001 a chargé le conseil d'administration de procéder à la conversion du capital social en euros dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

En conséquence, le président propose aux administrateurs de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, les décisions figurant à l'ordre du jour ci-dessus.

Le conseil, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001.
2) Le capital social est porté de EUR 4.833.923,73 à EUR 4.834.000,- par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 76,27.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 3 des statuts est adapté et à la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre millions huit cent trente-quatre mille euros (EUR 4.834.000,-) représenté par mille neuf cent cinquante (1.950) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 10.30 heures.

FIDELIN S.A. / P. Dochen / D. Ransquin

Administrateur / Le président / Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 9.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08496/200/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

EUCALYPTUS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.769.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

F. Baden.

(08497/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale.

H. R. Luxemburg B 71.507.

Im Jahre zweitausendeins, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft Holding BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT HOLDING S.A. mit Sitz in L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 71.508,

hier vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Dame Marianne Snela, Kauffrau, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg und handelnd auf Grund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 5. Dezember 2001.

Das Protokoll der vorerwähnten Verwaltungsratssitzung bleibt, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzt:

Dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT, GmbH mit Sitz in L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale, ist und somit das gesamte Kapital vertritt.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 871 vom 19. November 1999.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 71.507.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 100.000,- EUR eingeteilt in 100 Anteile, welche alle von der Aktiengesellschaft Holding BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT HOLDING S.A. gehalten werden.

Alsdann ersucht die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar den nachfolgenden durch die Anteilhaberin genommenen Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die vorbenannte Anteilinhaberin BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT HOLDING S.A., vertreten wie eingangs erwähnt, tritt alle Anteile ab an Dame Marianne Snela, vorbenannt, welche hier gegenwärtig dies annimmt.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum heutigen Tage.

Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile. Sie tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Alsdann ist gegenwärtiger Urkunde beigebogen:

Herr Frank Mette, Privatbeamter, wohnhaft in L-5521 Remich, 6, rue Dicks, welcher andurch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer erklärt die Anteilabtretungen namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, dass ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

Preis

Die Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von 1.000,- EUR pro Anteil, machend einen Gesamtpreis von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) den die Zedentin, vertreten wie eingangs erwähnt, bekennt und erklärt vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde von der Zessionarin erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Statuten abgeändert wie folgt:

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je eintausend Euro (1.000,- EUR), alle der alleinigen Anteilinhaberin Dame Marianne Snela, Kauffrau, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg, zugeteilt.

Kosten, Abschätzung

Alle Kosten, Honorare und Auslagen welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, und werden abgeschätzt auf 23.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dein Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Snela, F. Mette, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 132S, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 23. Januar 2002.

P. Decker.

Verwaltungsratsitzung vom 5. Dezember 2001

Im Jahre zweitausendeins, am fünften Dezember.

Versammeln sich die Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft Holding BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT HOLDING S.A. mit Sitz in L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale, R. C. Luxembourg B 71.508, nämlich:

a) Die Aktiengesellschaft DEUBAG mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 19.814, hier vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herr Heinz Mette, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

b) Dr. Paporn Kaveewatcharanont, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5521 Remich, 6, rue Dicks.

c) Dame Marianne Snela, Kauffrau, wohnhaft in L-6533 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

Nachdem sich die Mitglieder als rechtsgültig einberufen erklären, nehmen sie einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Anteile welche die vorerwähnte Aktiengesellschaft Holding BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT HOLDING S.A. als alleinige Anteilinhaberin in der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT, GmbH mit Sitz in L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale, R. C. Luxembourg B 71.507, hält abzutreten an Dame Marianne Snela, vorbenannt, zum Preis von 100.000,- Euro.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung ermächtigt Dame Marianne Snela, vorbenannt, die notarielle Urkunde betreffend die Anteilabtretung, zu unterzeichnen, und erteilt derselben Vollmacht:

- die Lasten und Bedingungen sowie den Genussantritt festzulegen,
- den Preis bar, an den festgesetzten Terminen oder im Voraus zu erheben, darüber Quittung und Titel zu erteilen,
- sowie zu vorerwähnten Zwecken, jedwede Urkunden und Protokolle zu unterzeichnen und überhaupt alles Notwendige tun.

Gezeichnet: H. Mette, M. Snela, Dr. P. Kaveewatcharanont.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 132S, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08498/206/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 71.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(08499/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

EIKNES INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-eight of December.

Before us M^e Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Berndt Långström, company director, residing in Kvarnvägen 18, SE-13242 Saltsjöboo, duly represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated the 20th of December 2001, delivered in Nacku,
2. Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire,
3. Mr Jos Hemmer, employé privé, residing in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

The above proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of EIKNES INTERNATIONAL.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Wednesday of the month of July, at 3 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>
1) Mr Berndt Långström, prenamed	3,098
2) Mr Eric Leclerc, prenamed.	1
3) Mr Jos. Hemmer, prenamed.	1
Total	<u>3,100</u>

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) as is certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at sixty-eight thousand (LUF 68,000.-) Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

1. The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

- Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire,
- Mr Jos Hemmer, employé privé, residing in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire,
- Mme Martine Kapp, employée privée, residing in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

Mr Eric Leclerc has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

2. The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

CHECK CORP., having its registered office at 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue.

Third resolution

3. The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Berndt Långström, directeur de sociétés, demeurant à Kvarnvägen 18, SE-13242 Saltsjöboo,

ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée le 20 décembre 2001 à Nacku,
 2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire,
 3. Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EIKNES INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise, à la majorité absolue, des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juillet à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	<i>Nombre d'actions</i>
1) M. Berndt Långström, prénommé	3.098
2) M. Eric Leclerc, prénommé	1
3) M. Jos Hemmer, prénommé	1
Total:	3.100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-huit mille Francs Luxembourgeois (68.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Eric Lerclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire,
- b) Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire,
- c) Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Eric Leclerc aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

CHECK CORP., ayant son siège social à 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: E. Leclerc, J. Hemmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 513, fol. 89, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 janvier 2002.

J. Gloden.

(08508/213/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

RANO LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 49, rue de Mühlenbach.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société RANO NV, société anonyme avec siège social à Z. I. De Bruwaan 10, B-9700 Oudenaarde, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Philippe Maes, demeurant à B-9790 Wortegem-Petegem, Pontstraat 16, lequel est représenté par Mademoiselle Francine Moniot, employée privée, demeurant à F-Longwy, en vertu d'une procuration donnée à Oudenaarde le 17 janvier 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à respon-

sabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet le traitement de tous les produits utilisés dans l'industrie de la construction de bâtiments et le commerce de ceux-ci. La société peut réaliser son objet pour son propre compte ou par le compte de tiers, de toutes les manières et selon les méthodes qui lui conviennent le mieux.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, d'import et d'export, se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. La société prend la dénomination de RANO LUX.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par la société RANO N.V., avec siège social à Z. I. De Bruwaan 10, B-9700 Oudenaarde.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associée unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associée unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associée unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contracte (ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 telles que modifiées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille deux.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à 730,- euros.

Résolutions prises par la constituante:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2168 Luxembourg, 49, rue de Mühlenbach.

2) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Philippe Maes demeurant à B-9790 Wortegem-Petegem, Pontstraat 16.

3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, représentée comme dit ci-avant, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Moniot et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 janvier 2002, vol. 465, fol. 37, case 2. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 23 janvier 2002.

A. Lentz.

(08510/221/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

**55 DSL S.A., Société Anonyme,
(anc. DIESEL AUDIT S.A.)**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.608.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 22 janvier 2002*

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Giovanni Gianola demeurant à CH-Lugano (Suisse).

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Evelyne Hasler demeurant à CH-Viganello.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Françoise Bertoli demeurant à L-Nospelt.

Tous les membres du bureau sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

1. que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

2. qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présente ou représentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents et/ou représentés déclarent, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

3. que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Démission du commissaire aux comptes GRANT THORNTON SpA et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: ERNST & YOUNG S.A.

2. Divers.

Résolutions:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes GRANT THORNTON SpA, Largo Augusto, 7, I-20122 Milan.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire: ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures, après lecture et approbation du procès-verbal.

Fait en trois exemplaires.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutatrice / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08513/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

VERICON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 29.058.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(08517/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

REFERENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FT HOLDING 1 S.A., société des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, 3rd Floor Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town,

ici représentée par Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Remerschen, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg le 18 janvier 2002.

2) La société WELLS LIMITED, société des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, 5 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town,

ici représentée par Monsieur Frédéric Deflorenne prénommé, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg le 18 janvier 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elle comme suit:

Art. 1. La société prend la dénomination de REFERENCE, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays.

Art. 3. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger:

- l'achat et la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la livraison de tous véhicules;
- le commerce de gros ou au détail de véhicules à moteur, y compris les véhicules de seconde main;
- intervenir comme intermédiaire de commerce.

En général, la société peut accomplir, en tous lieux et par tous modes qui lui paraîtront les plus appropriés, toutes opérations de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière qui concernent son objet social, directement ou indirectement, en tout ou en partie, ou qui sont de nature à faciliter ou à développer sa réalisation dans les limites légales. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) La société FT HOLDING 1 S.A., société des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, 3rd Floor Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175 Road Town:	
six cent vingt-cinq parts sociales	625
2) La société WELLS LIMITED, société des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, 5 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town:	
six cent vingt-cinq parts sociales	625
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers et la cession de parts à un tiers est interdite sous réserve de ce qui sera dit ci-dessous.

Tout associé désireux de céder tout ou partie de ses parts sociales devra les offrir en priorité aux autres associés.

Si plusieurs associés sont intéressés à ce rachat, ils acquerront ces parts sociales proportionnellement aux parts qu'ils détiennent déjà dans la société.

En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par expertise comptable se basant sur les deux derniers bilans des exercices sociaux précédents.

A défaut de deuxième exercice social achevé, l'évaluation des parts sociales se fera par expertise comptable à partir d'un seul exercice social.

L'information de la cession de parts sociales sera donnée aux autres associés par lettre recommandée à la poste.

Si dans les trois mois suivant l'offre faite aux associés ceux-ci n'ont pas exercé définitivement leurs droits de priorité, la cession des parts sociales à des tiers non associés devient entièrement libre.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé.

La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 10. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 12. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts étant ainsi fixés, les associées comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

2) Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur David Michel Barthel, directeur de sociétés, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 105, rue de l'Alzette.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 730,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Deflorenne, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 janvier 2002, vol. 465, fol. 37, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 janvier 2002.

A. Lentz.

(08511/221/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

BONARIA FRERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 67, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 8.567.

Extrait des résolutions du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 décembre 2001

Par une réunion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 14 décembre 2001, les actionnaires ont décidé de convertir le capital de la société BONARIA FRERES en euro.

La conversion en euro se fera par augmentation du capital, par intégration d'une partie des bénéfices, à concurrence de 1.011,11 euros (mille onze euros et 11 cents), pour le porter de son montant actuel de 118.988,89 (cent dix huit mille neuf cent quatre vingt huit euros et 89 cents) à 120.000,- euros (cent vingt mille euros), sans émission d'actions nouvelles.

L'article 5 des statuts est donc modifié et à la teneur suivante:

«Le capital social de la société est de 120.000,- EUR (cent vingt mille euros) divisé par 240 (deux cent quarante) actions d'un montant de 500 (cinq cent) euros chacune libérées intégralement.»

G. Thein / A. Bergovsek / C. Meyers

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 80, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08548/720/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

GOLFSTAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 72, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour la société

Signature

(08514/307/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

**M.A.C. POUR VOUS, S.à r.l., MULTIMEDIA AUDIOVISUEL COMMUNICATION POUR VOUS,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 64.990.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2001 tenue au siège social

Sont présents:

- Monsieur Brugmans André, représentant 90 parts.

- Madame Chenuil Siria, représentant 10 parts.

Au total: 100 parts.

Sur un total de 100 parts, soit l'intégralité du capital.

Ordre du jour

- Approbation du changement de siège social.

Résolution

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Brugmans.

Le président désigne comme secrétaire Madame Chenuil.

Les propriétaires d'actions non entièrement libérées ont effectué à ce jour tous les versements régulièrement appelés et exigibles.

L'assemblée aborde l'ordre du jour:

1) Le gérant fait remarquer, que suite au déménagement du siège de la société dans le courant mars 1999, celui-ci n'a pas encore été officiellement publié.

C'est pourquoi il demande à l'assemblée d'approuver et d'entériner cette modification, le nouveau siège social étant situé 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

A. Brugmans / S. Chenuil

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 87, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08515/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SOCIETE CIVILE PARTICULIERE LAURENCE, Société Civile.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 20 décembre 2001, il a été décidé que:

Madame Denise Duchâteau a été nommée gérant unique en remplacement de Monsieur Jean-Louis Baudrand, gérant unique démissionnaire.

L'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société est gérée et administrée individuellement par Madame Denise Duchâteau, administrateur de sociétés, demeurant à Casablanca, rue du Golfe de Syrte.»

La durée de la société a été prorogée, de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est fixée à soixante ans à partir du 4 avril 1974.»

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 83, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08563/047/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.089.

In the year two thousand and one, on the twentieth of December,
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

RAPIDWAVE, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, United Kingdom, recorded under the registration number 4083193.

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Berkshire, on the 20th of December 2001.

The proxyholder appoints Patrick van Hees, jurist in Luxembourg as secretary of the meeting.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party, the secretary and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register, under section B, number 83.089, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary, at residing at Mersch, Luxembourg, on the 20th of July 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 27th August 2001, number 681 (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital from its current value of thirteen thousand Euro (EUR 13,000) up seventy-five million five hundred thirteen thousand Euro (EUR 75,513,000.-) through the issue of seventy-five thousand five hundred (75,500) shares, having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

All of the seventy-five thousand five hundred (75,500) shares have been subscribed by VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered address at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, United Kingdom, recorded under the company registration number 4200970, at a total price of seven hundred fifty-five million Euro (EUR 755,000,000.-) out of which seventy-five million five hundred thousand Euro (EUR 75,500,000.-) have been allocated to the share capital and six hundred seventy-nine million five hundred thousand Euro (EUR 679,500,000.-) have been allocated to the share premium.

Second resolution

Following the issue of the seventy-five thousand five hundred (75,500) new shares, said issued shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of a simultaneous split contribution of all the assets and liabilities of VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, prenamed, as provided for in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

A parallel contribution of the remaining part of all its assets and liabilities is done simultaneously by VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED to VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. and VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., two companies incorporated and existing under the Luxembourg laws and having their registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Description of the contribution

The contribution made by VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED against the issuance of shares in the Company represents a fraction of all of its assets and liabilities, composed of:

Assets:

- Loan facility of five hundred million Euro (EUR 500,000,000.-) made available to AIRTEL MÓVIL S.A., a company existing under the laws of Spain, with registered office at Avda de Europa 1, Parque Empresarial La Moraleja, 28108 Alcobendas, Spain, out of which four hundred million Euro (EUR 400,000,000.-) has been drawn down.

- Loan of three hundred seventy million Euro (EUR 370,000,000.-) made available to PANAFON S.A., a company existing under the laws of Greece, with registered office at 44 Kifissias Avenue, 15 1 25 Marousi, Greece, out of which three hundred fifty million Euro (EUR 350,000,000.-) has been drawn down.

- Five million Euro (EUR 5,000,000.-) in cash.

Liabilities:

- No liabilities.

However, if it were to be shown that VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED had liabilities of any kind whatsoever, such liabilities are contributed through the present deed to the Company.

Has been produced to the undersigned notary the proof of the existence and of the total value of the contribution of seven hundred fifty-five million Euro (EUR 755,000,000.-).

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, article 8 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 8.** The share capital is set at seventy-five million five hundred thirteen thousand Euro (EUR 75,513,000.-) represented seventy-five thousand five hundred thirteen (75,513) shares, having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company partly by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State, carried out simultaneously, nothing withheld or excepted, to the Company, VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. and VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., the Company requests under Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt décembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu;

RAPIDWAVE, une société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, avec siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 4083193.

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Berkshire, en date du 20 décembre 2001,

Le mandataire désigne Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg en tant que secrétaire de l'assemblée.

La procuration signée ne varietur par le comparant, le secrétaire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 83.089, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Luxembourg, en date du 20 juillet 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 août 2001, numéro 681 (ci après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de treize mille euros (EUR 13.000.-) jusqu'à soixante-quinze millions cinq cent treize mille euros (EUR 75.513.000.-) par l'émission de soixante-quinze mille cinq cents (75.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

L'intégralité des soixante-quinze mille cinq cents (75.500) parts sociales a été souscrite par VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, une société constituée et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, avec siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, Royaume Uni, enregistrée sous le numéro de registre de société 4200970, à un prix total de sept cent cinquante-cinq millions d'euros (EUR 755.000.000.-) dont soixante-quinze millions cinq cent mille euros (EUR 75.500.000.-) ont été alloués au capital social et six cent soixante-dix-neuf millions cinq cent mille euros (EUR 679.500.000.-) ont été alloués à la prime d'émission.

Seconde résolution

Suite à l'émission des soixante-quinze mille cinq cents (75.500) nouvelles parts sociales, lesdites parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature scindé et simultané de tous les actifs et passifs de VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, pré-qualifiée, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

En parallèle, le reste de tous les actifs et passifs de VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED est apporté à VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. et VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., deux sociétés constituées et existant selon les lois du Luxembourg et ayant leur siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Description de l'apport

L'apport fait par VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED en échange de l'émission d'actions de la Société représente une fraction de tous les actifs et passifs de VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, ce patrimoine se composant de:

Actifs:

- Facilité de crédit de cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000.-) octroyé à AIRTEL MÓVIL S.A., une société existant sous les lois de l'Espagne, avec siège social à Avda de Europa 1, Parque Empresarial La Moraleja, 28108 Alcobendas, Espagne, dont quatre cent millions d'euros (EUR 400.000.000.-) ont été tirés.

- Facilité de crédit de trois cent soixante-dix millions d'euros (EUR 370.000.000,-) octroyé à PANAFON S.A., une société existant sous les lois de la Grèce, avec siège social à 44 Kifissias Avenue, 15 1 25 Marousi, Grèce, dont trois cent cinquante millions d'euros (EUR 350.000.000,-) ont été tirés.
- Cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) en liquide.

Passifs:

- Aucune dette.

Cependant, au cas où il serait démontré que VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED était débiteur d'obligations quelconques, celles-ci sont apportées par le présent acte à la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'apport de sept cent cinquante-cinq millions d'euros (EUR 755.000.000,-) a été soumise au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'article 8 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-quinze millions cinq cent treize mille euros (EUR 75.513.000,-) représenté par soixante-quinze mille cinq cent treize (75.513) parts sociales, d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise partiellement par apport en nature de la totalité du patrimoine actif et passif d'une société ayant son siège dans un pays membre de la Communauté Européenne, exécutée simultanément, rien réservé ni excepté, à la Société, à VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. et à VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., la Société requiert sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-M. Ueberecken, P. Van Hess, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08536/211/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

**LOGICA GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. ICOFIN GROUP S.A.).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 65.120.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ICOFIN GROUP S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, immatriculée auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B numéro 65.120, constituée le 6 juillet 1998 suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 670 du 19 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés une première fois le 2 octobre 1998 suivant acte reçu par le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 901 du 14 décembre et, une seconde fois le 27 avril 2001 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro du

L'assemblée est présidée par Maître Philippe Morales, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Marianne Goebel, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kétange, France.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale.

2. Démission de Monsieur Piercarlo Caroli, de sa fonction d'administrateur de la société

3. Nomination d'un nouvel administrateur

4. Divers

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en LOGICA GROUP S.A. et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, pour une durée indéterminée, sous la dénomination de LOGICA GROUP S.A.»

Seconde résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Piercarlo Caroli de son poste d'administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Charles Duro, avocat demeurant à Luxembourg en tant que nouvel administrateur de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Signé: P. Morales, M. Goebel, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 15, case 3. – Reçu 12 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08537/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

LOGICA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 65.120.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08538/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ENCLOSURES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.928.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ENCLOSURES INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.928, constituée suivant acte reçu le 20 février 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit UCL, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hess, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vilma Domenicucci, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les EUR 12.400,- (douze mille quatre cent Euros) divisé en 124 (cent vingt-quatre) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 30.486.700 (trente millions quatre cent quatre-vingt-six mille sept cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) à un montant de EUR 30.499.100,- (trente millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent euros) par l'émission de 304.867 (trois cent quatre mille huit cent soixante-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) et la création d'une prime d'émission de EUR 54 (cinquante-quatre euros) le tout à libérer par un apport en nature consistant en 5.000 (cinq mille) parts de FLECK EUROPE, société à responsabilité limitée;

2. Modification de l'article 6 des statuts:

«Le capital social est fixé à EUR 30.499.100 (trente millions quatre cent quatre vingt dix neuf mille cent euros) divisé en 304.991 (trois cent quatre mille neuf cent quatre vingt onze) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune.»;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 30.486.700 (trente millions quatre cent quatre-vingt-six mille sept cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) à un montant de EUR 30.499.100,- (trente millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent euros) par l'émission de 304.867 (trois cent quatre mille huit cent soixante-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros), à souscrire moyennant paiement d'une prime d'émission totale de EUR 54 (cinquante-quatre euros), le tout intégralement par l'apport réalisé en nature de parts sociales d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription des parts nouvelles par:

- la société FLECK CONTROLS INC, société des États-Unis d'Amérique, ayant son siège à 20 580 Enterprise Avenue, Brookfield, WI 53045, U.S.A., pour 302.794 (trois cent deux mille sept cent quatre-vingt-quatorze) parts nouvelles.
- la société PENTAIR INC, société des États-Unis d'Amérique ayant son siège à 1500 County Road B2 West, Saint Paul, Minesota 55113, U.S.A., pour 2.073 (deux mille soixante-treize) parts nouvelles.

L'émission des actions est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à EUR 54 (cinquante-quatre euros), répartie proportionnellement.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Interviennent ensuite aux présentes les sociétés prédésignées FLECK CONTROLS INC, et PENTAIR INC, ici représentées en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquelles ont déclaré souscrire les 304.867 (trois cent quatre mille huit cent soixante-sept) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par des apports en nature ci-après décrits:

A) FLECK CONTROLS INC, société des États-Unis d'Amérique, ayant son siège à 20 580 Enterprise Avenue, Brookfield, WI 53045, U.S.A. par un apport en nature consistant en:

4.966 (quatre mille neuf cent soixante-six) parts de FLECK EUROPE, une société à responsabilité limitée française, immatriculée (Kbis) le 23 octobre 1984 au RCS de Versailles sous B 709806665 avec un capital de EUR 558.726,-, soit 99,32% de son capital, cet apport étant évalué à EUR 30.279.444,-.

B) «PENTAIR INC, société des Etats-Unis d'Amérique ayant son siège à 1500 County Road B2 West, Saint Paul, Minesota 55113, U.S.A.» par un apport en nature consistant en:

34 (trente-quatre) parts de FLECK EUROPE, une société à responsabilité limitée française, immatriculée (Kbis) le 23 octobre 1984 au RCS de Versailles sous B 709806665 avec un capital de EUR 558.726,-, soit 0,68% de son capital, cet apport étant évalué à EUR 207.310,-.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété de ces parts a été donnée au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport

FLECK CONTROLS INC. et PENTAIR INC., apporteurs ici représentés comme dit ci-avant, ont déclaré chacun que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Responsabilité de la gérance

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, la gérance marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 30.499.100 (trente millions quatre cent quatre vingt dix neuf mille cent euros) divisé en 304.991 (trois cent quatre mille neuf cent quatre vingt onze) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport de 100% (cent pour cent) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (France), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle

détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéficiaire de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ sept mille cinq cents euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J-M. Nicolay, P. Van Hees, V. Domenicucci, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 16, case 2. – Reçu 2.073,10 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08539/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

FINEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 31.424.

L'an deux mille deux, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINEUROPE S.A., avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 1989, publié au Mémorial C, numéro 387 du 27 décembre 1989, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.424.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, préqualifié, en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 254 du 12 juin 1992.

Le capital social de la société a été converti en Euro aux termes d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 7 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 483 du 27 juin 2001.

La séance est ouverte à 8.15 heures, sous la présidence de Mademoiselle Evelyne Jastrow, domiciliataire de sociétés, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Miomir Vujovic, aide-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Fatima Zahra Rami, épouse de Monsieur Saoudaoui, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille actions (5.000) sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-quatre mille Euros (EUR 124.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signées par les membres du bureau demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Annulation de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital à EUR 1.239.467,62.

- Augmentation du capital de EUR 124.000,- à EUR 400.000,- par incorporation à hauteur de EUR 160.000,- du montant se trouvant dans le compte autres réserves et à hauteur de EUR 116.000,- par apport en espèces et sans création d'actions nouvelles.

- Souscription et libération par les actionnaires au prorata de leur participation.

- Fixation de la valeur nominale après l'augmentation de capital à EUR 80,-.

- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital de la société à (EUR 1.239.467,62) un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros soixante-deux cents.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de cent vingt-quatre mille Euros (EUR 124.000,-) à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) par, voie d'augmentation de capital à concurrence de:

A) cent soixante mille Euros (EUR 160.000,-) qui est à incorporer au capital du compte autres réserves.

L'existence de la réserve a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'un bilan établi au 31 décembre 2001,

dont un exemplaire dudit bilan après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

B) cent seize mille Euros (EUR 116.000,-) sans création d'actions nouvelles, par un apport en numéraire intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer une nouvelle valeur nominale aux actions d'un montant de quatre-vingts Euros (EUR 80,-) par action.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingts Euros (EUR 80,-) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E. Jastrow, M. Vujovic, F. Rami, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2002, vol. 874, fol. 70, case 4. – Reçu 1.160 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2002.

B. Moutrier.

(08623/227/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

FINEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 31.424.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2002.

B. Moutrier.

(08624/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

CH 57 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7308 Heisdorf, 11A, rue Jean de Beck.

R. C. Luxembourg B 74.627.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 23 février 2000, acte publié au Mémorial C N° 441 du 21 juin 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Signature.

(08561/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

PARTAPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.519.

L'an deux mille un, le quatorze décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTAPAR S. A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 335 du 13 septembre 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 47.519.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence, que sur les cinquante mille (50.000) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion du capital social en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à Euro 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante deux cents).

3. Réduction du capital social de la société à concurrence de Euro 39.467,62 (trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents) pour le porter de son montant actuel de Euro 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents) à Euro 1.200.000,00 (un million deux cent mille euros) par apurement des pertes à due concurrence, sans annulation d'actions.

4. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à Euro 24 (vingt-quatre euros); le capital est désormais fixé à Euro 1.200.000,00 (un million deux cent mille euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions de Euro 24 (vingt-quatre euros) chacune.

5. Fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de Euro 1.200.000,00 (un million deux cent mille euros), pour porter le capital social de son montant actuel de Euro 1.200.000,00 (un million deux cent mille euros) à Euro 2.400.000,00 (deux millions quatre cent mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

6. Autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

7. Modification de l'article 6 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du conseil d'administration pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

8. Remplacement à l'article 7 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) par action, des cinquante mille (50.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,00) en un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (EUR 1.239.467,62) au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro, représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trente-neuf quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (39.467,62) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent

soixante-sept virgule soixante-deux euros (EUR 1.239.467,62) à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00) par apurement des pertes à due concurrence, le nombre d'actions restant inchangé à cinquante mille (50.000).

Ces pertes ressortent du bilan de la société arrêté au 30 avril 2001, dûment approuvé par le conseil d'administration en date du

dont une copie, signée ne varietur, est annexé au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (EUR 24,00) chacune.

Le capital social est donc fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (EUR 24,00) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à deux millions quatre cent mille euros (EUR 2.400.000,00), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (EUR 24,00) chacune.

Comme suite de ce qui précède, les premier et troisième alinéas de l'article trois des statuts sont modifiés et auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3 Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00) représenté par cinquante mille (50.000) actions de vingt-quatre euros (EUR 24,00) chacune.

Troisième alinéa. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00) à deux millions quatre cent mille euros (EUR 2.400.000,00), le cas échéant par l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles de vingt-quatre euros (EUR 24,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts de la société relatif aux délégations des pouvoirs du conseil d'administration pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de remplacer le terme «administrateur délégué» par le terme «délégué du conseil» dans le texte de l'article sept des statuts de la société, lequel aura dès lors la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,00) soit cinquante mille vingt et un francs luxembourgeois (LUF 50.021,00).

Pour les besoins de l'enregistrement, la réduction du capital social est évaluée à un million cinq cent quatre-vingt-douze mille cent vingt francs luxembourgeois (LUF 1.592.120,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Mostade, A. Vignerou, S. Dodo, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 132S, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

E. Schlessler.

(08629/227/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SUPERSPATZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 48, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.017.

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Weber, commerçant, demeurant à L-6630 Wasserbillig, 44, Grand'rue.
- 2.- Monsieur Yves Hallin, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 33, rue du Moulin Lampach.
- 3.- Monsieur Ben Weber, étudiant, demeurant à L-6650 Wasserbillig, 7, rue des Vignes.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Claude Weber et Monsieur Yves Hallin, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SUPERSPATZ, avec siège social à L-6630 Wasserbillig, 48, Grand'rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 373 du 7 août 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 51.017.

2. Suite à la démission de Monsieur Yves Hallin, prénommé, de ses fonctions de gérant de la société, les associés déclarent accepter cette démission et accorder décharge au gérant démissionnaire; ils décident à l'unanimité de fixer le nombre des gérants à un.

La société est dès lors gérée par Monsieur Claude Weber.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3. Monsieur Yves Hallin, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Claude Weber, prénommé, ici présent et ce acceptant, quarante (40) parts sociales de la société à responsabilité limitée SUPERSPATZ, prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

4. Monsieur Yves Hallin, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Ben Weber, prénommé, ici présent et ce acceptant, dix (10) parts sociales de la société à responsabilité limitée SUPERSPATZ, prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

5. Les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts leurs cédées et ils ont droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

6. Tous les associés déclarent expressément accepter les cessions de parts qui précèdent.

7. Monsieur Claude Weber, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter les cessions de parts qui précèdent au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

8. Ensuite, les associés, à savoir Monsieur Claude Weber et Monsieur Ben Weber, prénommés, décident unanimement de convertir la devise du capital de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

9. Les associés décident unanimement de supprimer la valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) par part sociale, des cent (100) parts sociales, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

10. Les associés décident unanimement d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital est réalisée par un apport en espèces des associés actuels et le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) a été entièrement libéré, de sorte que ladite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

11. Les associés décident unanimement de refixer la valeur nominale des cent (100) parts sociales à cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale.

En conséquence le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

12. Ensuite, les associés décident unanimement de modifier l'article six des statuts de la société comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Weber, commerçant, demeurant à L-6630 Wasserbillig, 44, Grand-rue, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Monsieur Ben Weber, étudiant, demeurant à L-6650 Wasserbillig, 7, rue des Vignes, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

13. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

14. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Weber, Y. Hallin, B. Weber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

E. Schlessler.

(08627/227/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SUPERSPATZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 48, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.017.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

E. Schlessler.

(08628/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

COCKSPUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.867.

L'an deux mille un, le dix décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COCKSPUR HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 mars 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 374 du 1^{er} septembre 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 39.867,

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Priscilla Arnould, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à Eischen.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence, que sur les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social, huit mille quatre cent dix-huit (8.418) actions sont présentes ou représentées, la société ayant racheté mille cinq cent quatre-vingt-deux (1.582) actions le 22 février 2000, dont l'extrait de la résolution a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 383 du 27 mai 2000, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents).
3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 2.106,48 (deux mille cent six euros et quarante-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) à EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles.
4. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,00 (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.
5. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 500.000,00 (cinq cent mille euros), pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros) à EUR 750.000,00 (sept cent cinquante mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
6. Autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.
7. Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à trois mois par rapport au jour de prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

8. Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

9. Remplacement à l'article 9 des statuts de la société du mot «administrateur délégué» par «délégué du conseil».

10. Introduction d'un nouvel article 14 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

11. Renumérotation subséquente des articles des statuts.

12. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,00) par action, des dix mille (10.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,00) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (EUR 247.893,52) au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro, représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cent six virgule quarante-huit euros (EUR 2.106,48), pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (EUR 247.893,52) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de résultats reportés.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de deux mille cent six virgule quarante-huit euros (EUR 2.106,48), les actionnaires existants, au prorata de leur participation dans le capital social.

L'existence de ces résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté au 31 mars 2001 et une attestation du conseil d'administration du 4 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Le capital social de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00) est dès lors représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,00), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Ensuite, l'assemblée décide de modifier les premières phrases des premier et troisième alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa, première phrase.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00), représenté par dix mille (10.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Troisième alinéa, première phrase. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante

mille euros (EUR 250.000,00) à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,00) le cas échéant par l'émission de vingt mille (20.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à trois mois par rapport au jour de prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de remplacer le terme «administrateur-délégué» par le terme «délégué du conseil» dans le texte de l'article neuf des statuts de la société, lequel aura dès lors la teneur suivante:

«**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou le délégué du conseil.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'introduire un nouvel article quatorze avec la teneur suivante:

«**Art. 14.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Onzième résolution

L'assemblée décide la renumérotation subséquente des articles des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,00) soit trente-cinq mille quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 35.096,00).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 84.975,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: I. Schul, P. Arnould, F. Dumont, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

E. Schlessler.

(08630/227/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

COCKSPUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.867.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

E. Schlessler.

(08631/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

CHOCOFINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 79.657.

L'an deux mille un, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHOCOFINANCE S.A., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 562 du 24 juillet 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 79.657.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) par action des mille (1.000) actions existantes.

2. Remplacement des mille (1.000) actions existantes par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Nouvelle fixation de la valeur nominale à cent euros (EUR 100,00) par action.

4. Augmentation du capital social de soixante-neuf mille euros (EUR 69.000,00) par apports en espèces pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à cent mille euros (EUR 100.000,00) par la création et l'émission de six cent quatre-vingt-dix (690) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription.

5. Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) par action, des mille (1.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes par trois cent dix (310) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des trois cent dix (310) actions représentatives du capital social à cent euros (EUR 100,00) par action.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-neuf mille euros (EUR 69.000,00), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à cent mille euros (EUR 100.000,00), par la création et l'émission de six cent quatre-vingt-dix (690) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu l'actionnaire majoritaire, à savoir:

K.B.P.G. INTERNATIONAL HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schadt,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les six cent quatre-vingt-dix (690) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-neuf mille euros (EUR 69.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent trente-cinq euros (EUR 2.235,00) ou quatre-vingt-dix mille cent soixante francs luxembourgeois (LUF 90.160,00).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à deux millions sept cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois francs luxembourgeois (LUF 2.783.153,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.P. Frank, M. Galowich, G. Gredt, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 133S, fol. 2, case 1. – Reçu 27.835 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

E. Schlessler.

(08634/227/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

CHOCOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 79.657.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

E. Schlessler.

(08635/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

BASINCO HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 18.684.

L'an deux mille un, le treize décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BASINCO HOLDINGS S.A.H., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, constituée suivant acte notarié, du 4 septembre 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 277 du 14 décembre 1981, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 821 du 28 septembre 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 18.684.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Mersch, qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modification de la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels, selon les termes suivants:

«L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mars à 11.00 heures.»

2. Modification en conséquence de l'article vingt-deux des statuts de la société.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées au:

- Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 974 du 7 novembre 2001 et numéro 1060 du 23 novembre 2001,

- «Lëtzebuenger Journal» numéro 212 du 7 novembre 2001 et numéro 224 du 23 novembre 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les sept millions quatre cent mille (7.400.000) actions représentant l'intégralité du capital social, trois millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille (3.798.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se réunira désormais le premier mardi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article vingt-deux des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 22. Première phrase.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mars de chaque année à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.-P. Frank, G. Greedt, M. Galowich, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

E. Schlessner.

(08632/227/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

BASINCO HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 18.684.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

E. Schlessner.

(08633/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SUN SAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 65.002.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessner, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUN SAIL S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte notarié du 18 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 652 du 15 septembre 1998, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 758 du 13 octobre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luca di Fino, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des trente et un mille (31.000) actions, laquelle est actuellement de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) par action.

2. Conversion de la devise du capital social de trente et un millions de francs luxembourgeois (LUF 31.000.000,-) en sept cent soixante-huit mille quatre cent soixante-neuf virgule quatre vingt-treize euros (EUR 768.469,93) au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

3. Augmentation du capital social à concurrence de sept cent trente et un mille cinq cent trente virgule zéro sept euros (EUR 731.530,07) pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-huit mille quatre cent soixante-neuf virgule quatre-vingt-treize euros (EUR 768.469,93) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,00), sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une dette envers l'actionnaire principal.

4. Remplacement des trente et un mille (31.000) actions sans désignation de valeur nominale, par quinze mille (15.000) actions nouvelles et fixation de la valeur nominale de celles-ci à cent euros (EUR 100,-) par action.

5. Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) de chacune des trente et un mille (31.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de trente et un millions de francs luxembourgeois (LUF 31.000.000,-) en sept cent soixante-huit mille quatre cent soixante-neuf virgule quatre-vingt-treize euros (EUR 768.469,93) au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent trente et un mille cinq cent trente virgule zéro sept euros (EUR 731.530,07) pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-huit mille quatre cent soixante-neuf virgule quatre-vingt-treize euros (EUR 768.469,93) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une dette envers l'actionnaire principal.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de sept cent trente et un mille cinq cent trente virgule zéro sept euros (EUR 731.530,07), l'actionnaire majoritaire BEAUMONT AGENCY LTD, société commerciale internationale, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu:

BEAUMONT AGENCY LTD, prénommée,

ici représentée par Monsieur Luca di Fino, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 7 décembre 2001,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

laquelle intervenante déclare souscrire à l'augmentation de capital au montant de sept cent trente et un mille cinq cent trente virgule zéro sept euros (EUR 731.530,07), entièrement libérée par conversion en capital d'une créance d'actionnaire certaine, liquide et exigible.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprise indépendant, à savoir LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 19 décembre 2001, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à effectuer les écritures et transferts nécessaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les trente et un mille (31.000) actions existantes, sans désignation de valeur nominale, par quinze mille (15.000) actions nouvelles, attribuées aux actionnaires actuels proportionnellement à leur participation après l'augmentation de capital qui précède, et de fixer la valeur nominale de ces actions nouvelles à cent euros (EUR 100,-) chacune.

Cinquième résolution

Ensuite, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de huit mille neuf cent trente euros (EUR 8.930) soit trois cent soixante mille deux cent trente-cinq francs luxembourgeois (LUF 360.235,-).

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital social est évalué à vingt-neuf millions cinq cent neuf mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 29.509.850,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.-P. Frank, L di Fino, M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 11, case 7. – Reçu 310.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

E. Schlessler.

(08639/227/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

SUN SAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 65.002.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

E. Schlessler.

(08640/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

TOSINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.324.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOSINVEST INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B numéro 55.324, constituée sous la dénomination de PENTA HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 26 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 468 du 20 septembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 663 du 1^{er} septembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille deux cent cinquante (3.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras (ITL) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1936,27 du capital social actuel de ITL 162.500.000,- en EUR 83.924,24.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 575,76 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 83.924,24 à celui de EUR 84.500, par apport en numéraire d'un montant de EUR 575,76 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 26,-.

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.300.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 26,- chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de cent soixante-deux millions cinq cent mille lires italiennes (ITL 162.500.000,-) au taux de conversion d'un EURO (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-quatre euros et vingt-quatre cents (EUR 83.924,24).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des trois mille deux cent cinquante (3.250) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cinq cent soixante-quinze euros et soixante-seize cents (EUR 575,76) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-quatre euros et vingt-quatre cents (EUR 83.924,24) à un montant de quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 84.500,-) par apport en numéraire de la somme de cinq cent soixante-quinze euros et soixante-seize cents (EUR 575,76) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des trois mille deux cent cinquante (3.250) actions à vingt-six euros (EUR 26,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 84.500,-) sera représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions ayant toutes une valeur nominale de cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des trois mille deux cent cinquante (3.250) actions de l'ancienne valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé d'un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 84.500,-), divisé en trois mille deux cent cinquante (3.250) actions de vingt-six euros (EUR 26,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

-à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

-à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

-à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de cinq cent soixante-quinze euros et soixante-seize cents (EUR 575,76) équivaut à vingt trois mille deux cent vingt-six francs luxembourgeois (LUF 23.226,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001, vol. 863, fol. 92, case 9.— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08656/239/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

TOSINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(08657/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

ARLON PROPERTIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévières.

R. C. Luxembourg B 30.551.

Une prolongation de bail, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2002, de 5 mois au total (du 1^{er} janvier 2002 au 31 mai 2002) sera accordé.

Cette lettre annule et remplace le courrier du 12 novembre 2001, conformément à la demande, et vaut avenant au bail du 9 décembre 1998; toute autre clause que la durée, le loyer et l'indexation restent d'application jusqu'au 31 mai 2002.

Bruxelles, le 11 décembre 2001.

G. Demassieux.

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 80, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08552/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.
